



F.F.B.S.Q. - Ligue Régionale Île de France

Adhérent du C.R.O.S.I.F.

Siège Social : 95 Rue Jules Ferry 92700 COLOMBES

Mobile : 06 68 53 23 79 - E-Mail : comiteidf@orange.fr

Organisme de Formation Professionnelle n° 1192-14227-92 - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Site de la LRIDF : www.lridfbowling.fr

Colombes, le 7 septembre 2020

Madame Nicole-France BOTTECCHIA

Présidente de la L.R.I.D.F

A

Mesdames, Messieurs les adhérents licenciés FFBSQ
des associations sportives affiliées.

Objet : Appel à candidatures

La Ligue Régionale d'Île de France va renouveler, pour QUATRE ANS (4), les membres de :

- la Commission de surveillance des opérations électorales
- le Comité Directeur
- l'organe de contrôle interne,
- ainsi que les représentants régionaux à l'Assemblée générale de la fédération (grands électeurs)

L'Assemblée Elective se tiendra le **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020** au bowling de THIAIS ORLY, 3 Rue des Alouettes à THIAIS (94320).

Les élections ont lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

- **Commission de surveillance des opérations électorales : 3 membres** n'appartenant pas au Comité Directeur et ne faisant pas acte de candidature sur d'autres postes.
- **Comité Directeur :**
 - o un « **Collège général** », composé de **9 membres, dont 1 poste réservé à un médecin**. Ce collège est élu par l'ensemble des représentants des Associations sportives de la région affiliées à la FFBSQ. Chaque association sportive représentée dispose d'un nombre de voix comme précisé à l'article VIII des statuts de la Fédération
 - o Un « **Collège Spécifique** », composé de **2 membres par discipline** représentée dans la région, soit, pour la Ligue Ile de France, 2 Bowling et 2 Quilles de 8, élus par les seuls représentants de leur discipline.

NB : En application de l'article XIII-B des statuts en vigueur, 25 % des sièges du comité directeur (arrondis à l'entier voisin) sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate(s).

Le comité directeur est composé de :

- 9 membres du collège général
- 4 membres du collège spécifique (2 bowling + 2 quilles de 8)
- les président(e)s de comités départementaux, soit 2 (78 et 92) à la date de l'élection.

Le nombre de **sièges réservés à des féminines** est donc de $25\% \times 15 (9+4+2)$, soit **4**.

- **Représentants Régionaux** (grands électeurs)
 - o 3 représentants élus par la discipline Bowling
 - o 1 représentant élu par la discipline Quilles de 8
- **Organe de contrôle interne** (censeurs) : **2 membres**, n'appartenant pas au Comité Directeur.

En application de l'**article XIII des statuts** : **les candidats au Comité Directeur** doivent être majeurs et titulaires d'une licence en cours de validité. Ils doivent également avoir été licenciés la saison précédente. Pour le poste spécifique réservé au médecin, celui-ci doit être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins.

Ne peuvent être élus au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Le conseiller technique fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et les agents rétribués par la LRIDF-FFBSQ.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours. L'élection du collège spécifique précède l'élection du collège général.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Tout bulletin sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté ou raturé ou s'il comporte plus de noms que de postes à pourvoir. Seul le rayage de noms est autorisé sur un bulletin.

Article VI du Règlement Intérieur :

Pour être recevable la candidature doit respecter les principes suivants :

1. elle se fait par envoi en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la LRIDF-FFBSQ ou par dépôt au dit siège, contre reçu, dans les délais impartis par l'appel à candidatures,
2. la candidature déposée indique les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, numéro de licence du candidat. La qualité de médecin doit être prouvée par la photocopie de son inscription à l'Ordre et jointe à sa candidature,
3. la candidature doit comporter l'engagement écrit de respecter les modalités de scrutin définies par les statuts et celles prévues en cas de litige survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection,
4. fournir l'extrait du casier judiciaire (bulletin n°3),
5. Une candidature au Comité Directeur ne peut être déposée qu'au titre d'un seul collège (spécifique ou général),

Article XVI des statuts :

La commission de surveillance des opérations électorales de la Ligue est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote. Elle est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages.

Elle est investie d'une mission de contrôle. Il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts ou le règlement intérieur de la LRIDF-FFBSQ concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorale ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue ou de ses organes déconcentrés.

Les membres de cette commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Article XI des statuts :

L'organe de contrôle interne, élu par l'assemblée générale de la LRIDF-FFBSQ, pour une période identique au mandat du comité directeur, s'assure de la régularité des opérations menées par la LRIDF-FFBSQ et apprécie leur conformité par rapport à l'objet social, aux statuts et au règlement intérieur.

Il est composé de deux (2) membres au moins, non-salariés de la LRIDF-FFBSQ, aux compétences professionnelles reconnues dans le domaine des associations et indépendants du Comité Directeur.

Il n'a ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion, mais possède un pouvoir d'investigation, de critique et de propositions.

Il établit un rapport annuel pour le comité directeur et présente à l'assemblée générale ordinaire une synthèse de ses observations.

Les candidatures devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre reçu, au siège de la Ligue (95 rue Jules Ferry, 92700 Colombes)

**La date limite de réception des candidatures
est fixée au mercredi 7 octobre 2020 à 20H**

Rappels :

Les membres du Comité Directeur de la LRIDF sont chargés de l'organisation des compétitions fédérales régionales et départementales (sauf Yvelines). Cela suppose donc une certaine disponibilité pour l'organisation en amont et la gestion sur place (week-ends), ainsi que de grandes capacités de travail.

Seules les associations sportives affiliées lors de la saison 2019-2020 **et** à jour de leur affiliation 2020-2021 pourront participer aux votes de l'Assemblée Elective.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente de la LRIDF



Nicole-France BOTTECCHIA